

## REGLEMENT DU TENNIS CLUB « LES EGLANTIERS »

### Art. 1 : Comment devenir membre pour la saison été (15 avril - 14 septembre)

- Inscriptions sur le site <https://www.sportcity-woluwe.be/tennis-club-les-eglantiers/#inscriptions-membres>
- Fournir tout documents donnant droit à un tarif préférentiel (pièce d'identité, ainsi que d'une composition de famille pour pouvoir bénéficier du tarif habitant domicilié à Woluwe-Saint-Pierre et Wezembeek ou une attestation scolaire pour bénéficier du tarif étudiant).
- Régler le montant de la cotisation par virement sur le compte BE30 3100 8220 0011 (communication : Nom et Prénom + cotisation tennis été)
- Par son inscription, l'adhérent se soumet au présent règlement qu'il est censé parfaitement connaître.

### Art. 2 : Réservations

- a) Les **réservations des membres** se font via internet sur le site [ballejaune.com](http://ballejaune.com).
- b) Les membres peuvent réserver 7 jours ouvrables à l'avance.
- c) **Les membres n'ont pas la possibilité de réserver plus de trois demies-heures consécutives, mais si la disponibilité des terrains le permet, il peut jouer une période supplémentaire (en réservant sur le planning ballejaune).**
- d) Les membres peuvent réserver 3 heures de jeu (2x 1h30 avec 1/2h de battement). Une fois la première heure achevée, une troisième heure peut être réservée dans les 7 jours.
- e) Toute partie interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté des joueurs (ex: intempéries) sera considérée comme terminée à la fin de l'heure au cours de laquelle elle aura été interrompue.
- f) Tout terrain réservé, inoccupé après les 10 premières minutes, redevient disponible.
- g) La direction organise des tournois et réserve, à cet effet, les terrains nécessaires au bon déroulement de la compétition. La plus grande attention sera toujours accordée à la disponibilité d'espaces accessibles aux membres, et ce dans la mesure des possibilités ponctuelles.
- h) En cas de mauvais temps et d'impraticabilité des terrains extérieurs, si plusieurs membres d'une même famille occupent déjà plusieurs terrains, ils se regrouperont sur une seule surface de jeu.

### Art. 3 : Occupation des terrains

- Quelle que soit l'heure de réservation, un joueur ne peut monter sur un terrain sans s'être préalablement présenté à l'accueil afin de s'informer d'une éventuelle modification de l'attribution des terrains.
- Les joueurs doivent occuper le terrain mentionné au planning, et celui-ci reprendra le nom de tous les occupants du terrain.
- Les terrains extérieurs sont accessibles à partir de 8h00, sauf avis contraire du préposé à l'entretien. Les terrains intérieurs sont accessibles de 8h00 à 23h00.
- La saison d'été débute le 15 avril et s'achève le 14 septembre. Toutefois, les terrains extérieurs resteront accessibles au-delà de cette échéance pour autant que les conditions climatiques le permettent.

### Art. 4 : Invitations

- a) Au cours de la saison, chaque membre dispose d'un droit d'invitation. Ces invitations, au nombre de 3 (3x1h ou 6x30minutes) vous permettent de faire découvrir notre club à vos connaissances. Chaque invitation revient à 5€/heure. Une fois celles-ci écoulées, soit la personne se fait membre également, soit le prix du terrain réserver avec un non-membre revient au prix de 16€/heure et devra être réservé de manière occasionnelle.
- b) Le droit d'invitation est payable avant la partie à la caisse de la piscine.
- c) Le droit d'invitation de tout partenaire non déclaré à l'accueil sera facturé au membre et majoré d'une amende de 20 €.

### **Art. 5 : Tenue vestimentaire**

1. Dans le hall tennis, le port de chaussures de tennis réglementaires et propres est exigé. Il est strictement interdit de jouer dans le hall tennis avec des chaussures souillées.
2. Sur terre battue, le port de chaussures à semelles plates est obligatoire.
3. La conformité des chaussures sus-décrites garantit la qualité et la longévité des surfaces de jeu; tout contrevenant sera exclu sur-le-champ.
4. Une tenue de tennis est de rigueur sur le terrain.
5. Aucun joueur ne peut pratiquer sans tee shirt.

### **Art. 6 : Contrôle**

- Tous les joueurs sont susceptibles d'être contrôlés, et ce à n'importe quelle heure de la journée ou de la soirée. Ces vérifications protègent les membres des fraudeurs; elles doivent donc se dérouler dans la plus grande courtoisie.
- La direction se réserve le droit d'exclure toute personne dont la conduite, l'attitude ou les paroles portent atteinte à la réputation ou aux intérêts des Eglantiers et de ses membres.

### **Art. 7 : Leçons de tennis**

1. Des professeurs de l'école de tennis ATA, agréés par le club, sont à la disposition des membres, et sont seuls habilités à donner cours.
2. La direction se réserve le droit de désigner comme entraîneur bénévole du club toute personne compétente, membre du club.

### **Art. 8 : Divers**

- a) La direction décline toute responsabilité des vêtements ou objets détériorés, volés ou perdus dans l'enceinte de l'établissement.
- b) La direction décline toute responsabilité en cas d'accidents. SEULE, L'AFFILIATION A L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS (AFT) VOUS COUVRE EN CAS D'ACCIDENT SUR LE TERRAIN.
- c) Il est défendu de pénétrer sur les terrains en dehors des heures d'ouverture.
- d) L'accès aux terrains est réservé uniquement aux joueurs inscrits au planning via ballejaune. Les autres personnes et enfants non joueurs n'y sont pas admis.
- e) Il est strictement défendu de fumer à l'intérieur des enceintes de jeu et dans le Club House « Baballe ».
- f) Il est strictement interdit d'introduire des animaux dans les vestiaires et sur les aires de jeu.
- g) Quiconque dégrade volontairement ou involontairement les installations ou le matériel est responsable des dégâts causés.
- h) Des informations seront également diffusées sur notre FACEBOOK « Les Eglantiers Tennis Club », via ballejaune ou par courriel.
- i) En cas d'intempérie, les terrains du hall tennis peuvent être occupés selon les disponibilités du moment.

LA DIRECTION, LE PERSONNEL ACCREDITE, LES PROFESSEURS DE L'ECOLE DE TENNIS ET LE PERSONNEL DU CLUB HOUSE " BABALLE " ONT POUR INSTRUCTION D'APPLIQUER IMPARTIALEMENT LE REGLEMENT.

QUICONQUE NE SE CONFORMERAIT PAS AUX INJONCTIONS DONNEES PAR CEUX-CI, DANS UN BUT D'INTERET GENERAL, POURRA ETRE EXPULSE DES LIEUX ET VOIR SON INSCRIPTION AU CLUB ANNULEE SANS AUCUN REMBOURSEMENT OU INDEMNITE.

LA DIRECTION SE CHARGE DE REGLER TOUS LES CAS NON-PREVUS AU PRESENT REGLEMENT.